

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

OBJET : Châtellerault – Square Alexis Danan - Acquisition d'un ensemble foncier non-bâti appartenant à l'office public de l'habitat de la Vienne (HABITAT 86)

Mesdames, Messieurs,

Le square Alexis Danan à Châteauneuf est constitué de voies, de parkings privatifs, et d'espaces verts ceinturant les résidences de Guyenne et de Gascogne, propriétés d'HABITAT 86. L'espace vert situé sur le flanc sud de la résidence Guyenne, ainsi que celui se trouvant à l'est de la résidence Gascogne, en mauvais état sanitaire et inadaptés au fonctionnement actuel du quartier, font actuellement l'objet de travaux de sécurité passive et de réaménagement, menés conjointement par le bailleur social et la commune. En effet, ces espaces sont composés d'une partie appartenant au domaine public de la collectivité et d'une partie privée relevant du bailleur.

Ainsi réorganisés, ils bénéficieront à l'ensemble des usagers et non plus aux seuls locataires de l'immeuble. Aussi, il convient de redistribuer les emprises foncières correspondantes, et de les intégrer au domaine public communal. Cela aura pour effet de mettre entièrement à la charge financière de la commune l'entretien de ces espaces, qui est assuré jusqu'à présent par les services techniques de la collectivité avec une participation financière du bailleur (4556€ annuels pour l'ensemble des prestations réalisées sur voies, trottoirs, parkings, et espaces verts).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition des terrains concernés qui appartiennent à HABITAT 86.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle acquisition foncière,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU

27 septembre 2012

n°34

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) décide d'acquérir moyennant l'euro symbolique les parcelles cadastrées à Châtellerault section DM n°109p pour une contenance approximative de 917 m² et DM n°109p pour une contenance approximative de 1680 m², formant partie du square Alexis Danan, appartenant à l'office public de l'habitat de la Vienne (HABITAT 86), établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est à BUXEROLLES (86180), 33 rue du Planty, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers, sous le numéro 278 600 010,

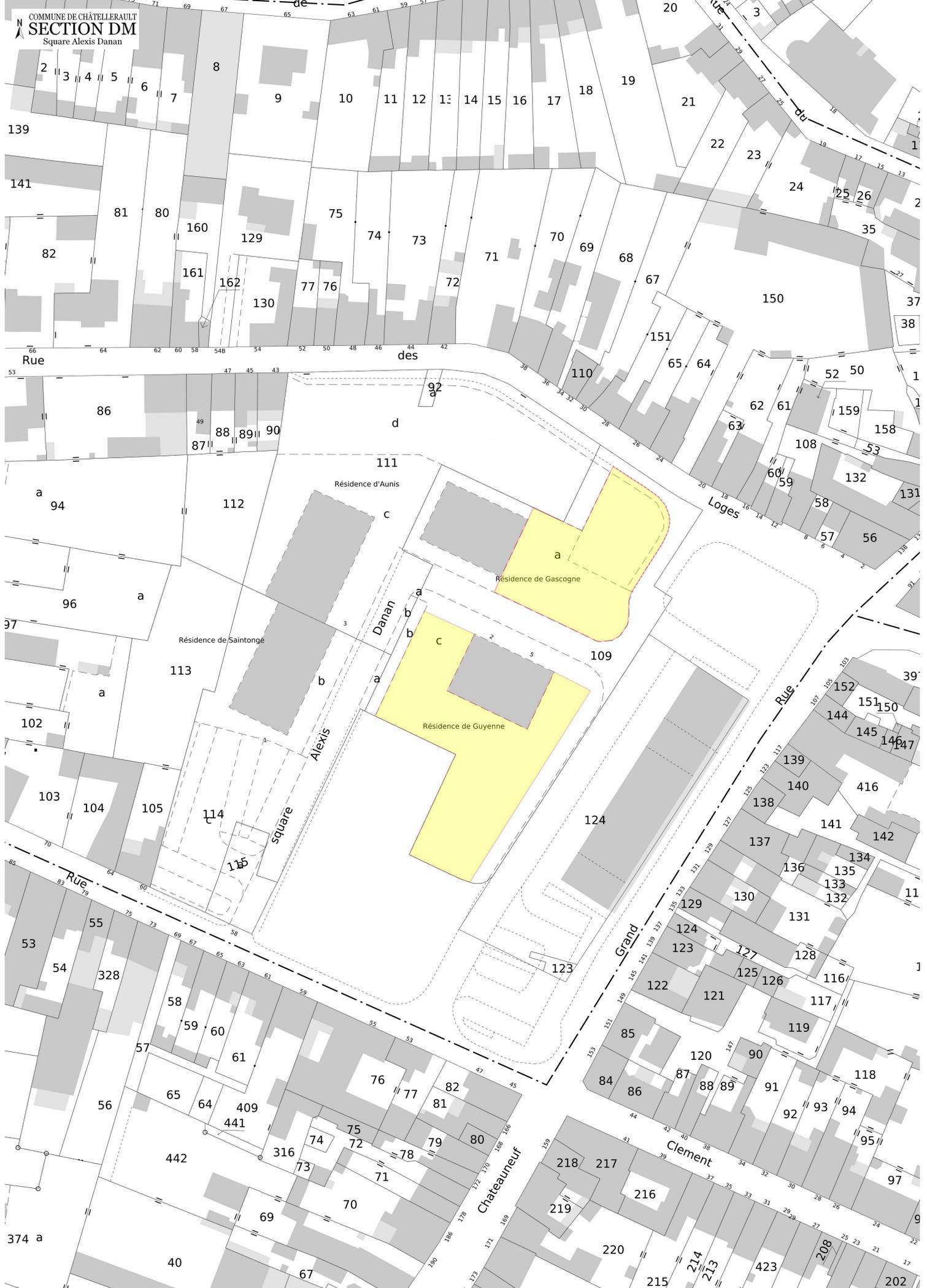
2°) autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme administrative par l'office public de l'habitat de la Vienne. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Châtellerault qui s'y engage expressément.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/P1056/4100 ouvert au budget 2012.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 02/10/2012 N°6664
Publié au siège de la Mairie, le 1er/10/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM





Végétaux

- ① 3 ACER platanoides 'Crimson King', Erable plane (déjà existant)
- ② 14 Hypericum kouytchense, Millepertuis
- ③ 1 Pinus sylvestris, Pin sylvestre (déjà existant)
- ④ 7 Potentilla fruticosa 'Tangerine', Potentille
- ⑤ 1 Fraxinus excelsior, Frêne commun
- ⑥ 41 Rosa 'Crimson meilandecor', Rosier paysager
- ⑦ 9 Spiraea japonica 'Candlelight', Spirée japonaise Candlelight
- ⑧ 5 Tilia cordata 'Erecta', Tilleul à petites feuilles
- ⑨ 10 Viburnum davidii, Viome
- ⑩ 9 Weigela 'courtanin', Weigela

Légende

-  dalles engazonnées
-  gazon
-  trottoirs
-  bancs
-  zones de travaux
-  clostras avec massif de vivaces
(rappel du massif d'en face)